

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA08-(C-4.1)-010

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 2 juillet 2008, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

Le déplacement du panneau de signalisation de "stationnement réservée aux taxis" situé du côté est de l'avenue Alexis-Carrel, entre le boulevard Maurice-Duplessis et l'avenue René-Descartes, de façon à réduire la longueur du poste de taxis d'environ 11 mètres pour que la zone en question ait dorénavant une longueur totale de 14 mètres au lieu de 35 mètres. La zone ainsi constituée aurait une capacité de deux véhicules au lieu de quatre.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2008.
Entrée en vigueur le 9 juillet 2008.
